



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **mardi 27 octobre 2026** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Abtisssem HARIZA, Stéphanie PERRENOU et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Michel GODIGNON, Roger AYMARD, Christian MARCE, Pierre BOISSON et Sébastien MROZEK.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 27 OCTOBRE 2026

DOSSIER N°09R : Appel du L.C.A. FOOT 38 en date du 08 octobre 2026 contre une décision prise par la Commission d'appel réglementaire du District de l'Isère, lors de sa réunion du 06 octobre 2026, ayant acté le fait que l'arbitre Jonathan MOREIRA ne pouvait représenter le club au regard du Statut de l'Arbitrage.

La Commission Régionale d'Appel,

- Met le dossier en délibéré.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée ultérieurement aux parties par courrier électronique.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion **en urgence** du **mardi 27 octobre 2026** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Abtisssem HARIZA, Stéphanie PERRENOU et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Michel GODIGNON, Roger AYMARD, Christian MARCE, Pierre BOISSON et Sébastien MROZEK (ne participe pas à la décision).

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 27 OCTOBRE 2026

DOSSIER N°10R : Appel de l'A.S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT en date du 23 octobre 2026 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion des 19 et 21 octobre 2026, ayant donné la rencontre à rejouer suite à sa réclamation portant sur le nombre de remplaçants adverses ayant participé au match.

Rencontre : F.C. COURNON D'Auvergne / A.S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT (Coupe Gambardella Crédit Agricole 4^{ème} Tour du 18 octobre 2026).

La Commission Régionale d'Appel :

- Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion des 19 et 21 octobre 2026,
- Assortit la décision d'une désignation d'un délégué aux frais du F.C. COURNON D'Auvergne pour le match à rejouer,
- Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'A.S. CLERMONT SAINT JACQUES FOOT.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée ultérieurement aux parties par courrier électronique.

